



Le complexe sportif est composé de deux corps de bâtiments :

le **BATIMENT A** avec

- sa salle gymnique spécialisée,
 - son plateau omnisports,
 - sa structure artificielle d'escalade,
 - ses tribunes d'une capacité de 250 spectateurs,
 - ses 6 vestiaires,
 - son hall d'accueil, comprenant une partie « bar »
- (construit par la Communauté de Communes du Pays d'Astrée)

le **BATIMENT B** avec

- son plateau omnisports
 - ses tribunes d'une capacité de 250 spectateurs,
 - ses 4 vestiaires situés au rez-de-chaussée
 - sa salle d'arts martiaux au 1^{er} étage
 - son hall d'accueil.
- (construit par la commune de Boën)

Considérant que pour le bon déroulement des cours d'éducation physique et sportive, des manifestations sportives ou des entraînements et afin de préserver les installations, il est nécessaire de réglementer l'usage du complexe sportif :

Le présent REGLEMENT INTERIEUR **du COMPLEXE SPORTIF**

prévoit les dispositions suivantes :

ARTICLE 1

L'utilisation du complexe sportif est soumis aux prescriptions et règlement ci-dessous.

SOMMAIRE

Article 2 : Horaires d'ouverture	page 2
Article 3 : Plannings d'utilisation	3
Article 4 : Conditions d'accès au complexe sportif	5
Article 5 : Entretien du complexe sportif	5
Article 6 : Règles générales d'utilisation	6
Rangement et introduction de matériel	7
Eclairage des locaux	7
Article 7 : Règles spécifiques d'utilisation	7
Règlement spécifique à la salle de gymnastique	8
Règlement spécifique à la salle d'arts martiaux	8
Règlement spécifique à la structure artificielle d'escalade	9
Article 8 : Interdictions	9
Article 9 : Sécurité	10

Article 10 : Accidents	10
Article 11 : Pertes et vols	10
Article 12 : Dégradations	10
Article 13 : Utilisation extra sportive	11

ARTICLE 2 - HORAIRES D'OUVERTURE

Les horaires d'ouverture sont établis en fonction des plannings d'utilisation programmés en septembre et varient selon les périodes de l'année (A, B, C ou D cf article 3).

Ouverture en semaine du lundi matin au vendredi soir :

Le complexe est ouvert sous la responsabilité du personnel de la structure, chargé de l'ouverture et de la fermeture de la structure.

Période A de septembre à juin

hors petites vacances (scolaires + associations)

Lundi	8h (*)	→	22h30
Mardi	8h	→	22h30
Mercredi	8h	→	22h30
Jeudi	8h	→	22h30
Vendredi	8h	→	22h30

(*) pour partie seulement des installations de 8h à 10h selon le ménage terminé ou non

Le complexe sportif sera fermé à 22h45 précises, les sportifs devront prendre leurs dispositions pour sortir avant cet horaire.

Ouverture le week-end et jours fériés :

- Celle-ci se fera soit sous la responsabilité de l'agent responsable du complexe de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée, soit sous la responsabilité des responsables associatifs utilisateurs.
- L'ouverture sous la responsabilité des associations impose à celles-ci de faire appliquer ce règlement et d'assurer à la place du personnel l'accueil, le contrôle des chaussures, la surveillance des locaux, les fermetures des portes et issues ...
- En outre, la dernière association utilisatrice est responsable de la fermeture de la structure, une clef ayant été donnée à chaque association.
- La fermeture du complexe se fera sauf exception (gala de gymnastique, manifestations d'importance...) au plus tard 1 heure après la fin de la compétition et au maximum à 23h30.

ARTICLE 3 - PLANNINGS D'UTILISATION

1. Plannings scolaires- Période A :

Collège et Lycée L'Astrée :

Lundi	8h (*) → 17h
Mardi	8h → 17h
Mercredi*	8h → 10h Plateaux A et B + salle arts martiaux
	10h → 12h un des deux plateaux
	12h30 → 14h30 (UNSS) Plateau omnisports A et B 16h30 si compétitions UNSS
Jeudi	8h → 17h
Vendredi	8h → 14h
	14h → 17h Plateau omnisports B + salle arts martiaux

(*) pour partie seulement des installations de 8h à 10h selon le ménage terminé ou non

*** le créneau du mercredi de 10h à 12h30 pourra être cédé en partie ou en totalité des salles à la cité scolaire L'Astrée s'il n'y a pas de demande associative sur cette plage horaire.**

UNSS : Les dates des compétitions UNSS devront être communiquées au moins 2 mois à l'avance pour pouvoir en informer les associations.

Ecoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée:

Elles disposeront de l'ensemble du bâtiment A (plateau omnisports + salle de gymnastique + structure artificielle d'escalade) le vendredi après-midi de 13h30 à 16h30. Un planning est établi par la Communauté de Communes et proposé aux écoles, au vu de leurs demandes et des capacités d'accueil du complexe sportif.

Pour les rencontres scolaires (ex USEP) entre écoles maternelles ou primaires, la demande devra se faire au moins 2 mois à l'avance pour pouvoir avertir la cité scolaire.

2. Associations : (en semaine du lundi au vendredi)

Période A (scolaire)

Ce planning est établi en commission intercommunale des sports en juin et révisable en septembre sur la base des plages horaires suivantes :

Lundi	17 h → 22h30
Mardi	17 h → 22h30
Mercredi	10 h → 12h30 Plateaux A et B + salle arts martiaux
	14 h → 22h30 Bâtiments A et B 16h30 si compétitions UNSS
Jeudi	17 h → 22h30
Vendredi	17 h → 22h30
Samedi	8 h → 12h30

Toute annulation d'entraînement devra être signalée au moins une semaine avant au responsable de la structure.

Période B : (petites vacances)

Les associations conservent leurs créneaux de la période A.

Les demandes de stages spécifiques ou les changements dans les entraînements devront être signalés au responsable du complexe sportif au moyen de la fiche, que ce dernier leur remet 2 à 3 semaines avant le début des vacances scolaires, pour pouvoir, le cas échéant, modifier les créneaux habituels.

Le complexe sportif est fermé au public 1 semaine pendant les vacances de Noël

Période C : (juillet)

Le complexe est réservé aux activités sportives des centres de loisirs de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée qui devront en faire la demande.

Une convention spécifique de mise à disposition temporaire sera rédigée pour préciser les conditions d'utilisation et les lieux concernés.

L'ouverture et la fermeture se feront sous la responsabilité de la direction du centre qui pourra disposer d'une clef à la Communauté de Communes du Pays d'Astrée.

Période D : (Août)

Le complexe sera fermé la première quinzaine d'Août et de nouveau disponible aux associations la deuxième quinzaine d'Août. Toutefois la priorité est donnée aux animations de promotion du sport, du type tickets sports.

Les associations désirant organiser des entraînements ou des stages sur la deuxième quinzaine d'août devront en faire la demande avant fin juin.

3. Rôle de la commission intercommunale des sports

La commission établit un planning prévisionnel d'occupation du complexe sportive au vu des demandes des associations utilisatrices courant juin. Ce planning est validé à la suite du forum intercommunal, pour tenir compte de l'évolution des inscriptions des clubs.

4. Compétitions

- Un planning sera élaboré 2 fois par saison et sera tenu par le responsable de la structure.
- Les horaires de début de rencontre ainsi que la durée approximative devront être communiqués **pour chaque rencontre**. Elles pourront se dérouler à partir du samedi 13h pour les plateaux omnisports.
- En cas de chevauchement de rencontres, les sociétés devront s'entendre entre elles et avec leurs fédérations pour régler le problème. Dans le cas où l'entente n'est pas possible, la commission intercommunale des sports et son président trancheront en dernier ressort.
- La priorité d'utilisation sera donnée aux compétitions selon l'importance du niveau d'organisation (nationale, régionale, départementale, locale...).
- S'agissant des compétitions d'escalade, une protection du sol sportif est désormais disponible et permet donc de protéger le plateau A en totalité ou partiellement.

- Les compétitions, hors calendrier normal des activités présentes dans l'équipement, devront faire l'objet d'une demande spécifique par écrit. Les dates des manifestations devront être connues, dans la mesure du possible, dès la commission intercommunale de juin. Une convention spécifique de mise à disposition temporaire sera rédigée pour préciser les conditions d'utilisation et les lieux concernés.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ACCES AU COMPLEXE SPORTIF

Sportifs (scolaires et associations), entraîneurs, arbitres, dirigeants et professeurs d'EPS :

Chaussures :

Les chaussures de sports utilisées dans les deux plateaux omnisports devront être sorties du sac à l'entrée du complexe et présentées au gardien.

Ces chaussures devront être propres, les semelles ne devront pas marquer le sol et ne comporter ni trace de terre, ni gravier ; le cas échéant, un nécessaire de nettoyage est mis à disposition.

La personne chargée de la surveillance de la propreté des chaussures a toute autorité pour interdire l'accès au complexe à toute personne contrevenant à cette règle.

Vestiaires :

Les vestiaires du complexe sportif sont exclusivement réservés à la pratique sportive à l'intérieur du complexe sportif. Seule la cité scolaire L'Astrée peut les utiliser pour les cours d'EPS à l'extérieur.

L'accès des vestiaires est interdit en dehors du déshabillage et du rhabillage.

L'utilisation des douches est réservée aux seuls sportifs en entraînement ou compétition et scolaires en cours.

Discipline :

Les dirigeants, les moniteurs et les professeurs d'EPS sont responsables de l'ordre, de la tenue et de la discipline de leur groupe dans l'ensemble du complexe sportif : vestiaires, couloirs, salles de rangement, tribunes...

Spectateurs

L'accès aux salles spécifiques de gymnastique et d'arts martiaux est interdit aux spectateurs.

L'accès aux aires de sports est interdit aux spectateurs, en dehors des handicapés en fauteuil dont l'emplacement se trouve en contre bas des gradins, c'est à dire sur le bord du terrain de jeu.

ARTICLE 5 – ENTRETIEN DU COMPLEXE

- Le planning de nettoyage des salles de sports est réalisé par la Communauté de Communes et disponible sur simple demande.
- Le complexe sportif n'est pas nettoyé par les agents intercommunaux durant le week-end. Il est donc primordial pour les utilisateurs de respecter les locaux et leurs conditions d'accès. Dans l'intérêt bien compris de chacun, et surtout en cas de casse-croûte (qui doit rester occasionnel et

être pris dans le hall) ou d'affluence particulière, il est demandé de veiller à laisser des locaux rangés, en état de propreté correct (hall, vestiaires et bar tout particulièrement).

- Le tri sélectif des déchets est pratiqué et il est demandé à chacun d'y veiller et de disposer ses déchets dans les conteneurs adaptés, prévus à cet effet.

ARTICLE 6 - REGLES GENERALES D'UTILISATION

- Le complexe sportif et ses installations sont mis à la disposition des établissements scolaires et des sociétés agréées selon un planning d'utilisation établi annuellement par la Commission Intercommunale des Sports tenant compte de la demande des établissements et sociétés intéressés. La Communauté de Communes du Pays d'Astrée en liaison avec la Commission des Sports se réserve le droit de modifier le planning d'utilisation sans que les usagers puissent prétendre à une quelconque indemnité.
- L'utilisation du complexe sportif par des personnes ne faisant pas partie d'un club ou d'une société issus de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée ne sera admise qu'à titre exceptionnel et avec autorisation écrite du Président de la Communauté de Communes après avis de la Commission Intercommunale des Sports.
- La Communauté de communes du Pays d'Astrée se réserve le droit de suspendre toute utilisation du complexe sportif chaque fois que l'état des installations l'exigerait (cf avis de la commission annuelle de sécurité), ou dès lors que la nécessité de travaux ou une disposition d'ordre public l'exigerait.
- Toute utilisation non prévue au calendrier doit faire l'objet d'une demande écrite au Président de la Communauté de Communes au moins UN MOIS à l'avance.
- Le fait par un utilisateur d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser une salle du complexe sportif constitue pour lui l'engagement formel de prendre connaissance du règlement intérieur et d'en respecter ses prescriptions dans toute leur rigueur et la reconnaissance qu'il est au courant des présentes dispositions. L'utilisateur qui contreviendrait à ces prescriptions pourrait se voir interdire temporairement ou définitivement l'accès de la salle.
- Du samedi 13h au dimanche 22h30, les compétitions officielles ont la priorité. En l'absence des gardiens, les sociétés organisatrices sont responsables de la tenue et de la discipline de l'ensemble des personnes (joueurs, spectateurs...) dans l'ensemble des locaux du complexe sportif.
- Le présent règlement est affiché dans le hall du plateau A.
- Des panneaux d'information sont mis à disposition des associations pour leurs adhérents ou manifestations. La communauté de communes se réserve la possibilité de ne pas accepter certains affichages, dont les messages pourraient être considérés comme non adaptés aux utilisateurs du complexe sportif.
- Un panneau d'affichage est par ailleurs réservé aux informations de la communauté de communes.

Rangement et introduction de matériel :

- Les responsables doivent veiller à ce que tout le matériel utilisé soit correctement rangé à la fin de chaque séance d'entraînement, de compétitions, matches... Ainsi, lorsque le matériel sportif est transféré d'une salle à l'autre, il convient de le ranger dans la salle qui lui a été initialement attribué.
- Des placards sont mis à la disposition des associations pour ce faire.
- Dans la salle spécialisée de gymnastique, le matériel éducatif, ainsi que les tremplins et les tapis doivent être rangés après chaque entraînement dans la salle réservée à cet effet. Il en est de même dans la salle d'arts martiaux.
- Toute introduction de matériel sportif pouvant s'avérer utile lors d'une compétition sportive ou d'un entraînement devra faire l'objet d'une autorisation de la part du gardien et se fera sous sa surveillance, de même pour le transfert de matériel sportif d'un bâtiment à l'autre.
- En cas de problème matériel, le responsable du complexe sportif devra en être informé.

Eclairage des locaux :

- Les responsables doivent veiller à ce que l'éclairage des locaux soit approprié à l'utilisation qui en est réellement faite.
- Des dispositifs d'éclairage spécifiques ne sont envisageables que pour certaines manifestations ou compétitions.
- Des consignes d'éclairage ont été affichées pour ce faire à chaque poste de commande.
- En cas de problème matériel ou de difficultés d'utilisation, le responsable du complexe sportif devra en être informé.

ARTICLE 7 - REGLES SPECIFIQUES D'UTILISATION

Résine :

- L'utilisation de résine ou de produits équivalents pour le Hand Ball est interdite aussi bien à l'entraînement qu'en compétition.

Cages de hand-ball – Plateau omnisports A

- Une cage est devenue mobile pour permettre la pratique de l'escalade sur la structure artificielle installée en parois le long du mur. Le déplacement de cette cage n'est envisageable que par deux personnes adultes utilisatrices, soit de la SAE, soit du plateau A. Son rangement est impératif, soit dans les fourreaux créés spécifiquement pour permettre la pratique de l'escalade, soit dans les ancrages initiaux pour la pratique du hand-ball ou du football en salle.

Règlement spécifique à la salle de gymnastique :

Afin de préserver les installations et pour des raisons d'hygiène et de sécurité également, il est indispensable de respecter les règles suivantes :

- seuls les ballerines et les pieds nus sont autorisés dans la salle de gymnastique. Les chaussettes sont fortement déconseillées en raison du risque de glissade.
- cette salle ne doit pas être utilisée à d'autres fins que la pratique de la gymnastique (vestiaires,...)
- l'accès du public y est strictement interdit
- une seule personne à la fois est autorisée sur le trampoline,
- le matériel gymnique éducatif, tels que le mini-trampoline, le mini-tremplin, la petite barre asymétrique, etc., est uniquement destiné aux très jeunes enfants.
- il ne faut pas que des groupes d'enfants se jettent simultanément dans la fosse ou bien jouent à rebondir en cadence.
- la fosse a été conçue comme « outil pédagogique » et ne doit en aucun cas être assimilée à une aire de « largage » ou de « jeu ».
- la fosse ne doit pas se substituer à la responsabilité de l'entraîneur ou du professeur.
- le gymnaste doit absolument éviter de tomber de manière répétitive à la verticale sur les pieds dans la fosse sans garnir celle-ci d'un matelas pour éviter l'effet de poinçon (tassement des vertèbres) ; il en est de même sur la tête pour éviter toute entorse ou fracture des cervicales. Il doit de toutes les façons, éviter de se relâcher au contact de la fosse. Il doit essayer de tomber systématiquement en déséquilibre avant, arrière ou latéral, en restant tonique dans tous les cas pendant l'enfoncement et le retour du filet.
- un panneau d'information est mis à disposition et strictement réservé aux utilisateurs et à l'enseignement de la discipline sportive.

Règlement spécifique à la salle d'arts martiaux :

Afin de préserver les installations et pour des raisons d'hygiène et de sécurité également, il est indispensable de respecter les règles suivantes :

- cette salle est utilisée pour la pratique des arts martiaux et la pratique de la musculation ; elle ne doit pas servir de vestiaires
- seuls les ballerines et les pieds nus sont autorisés dans la salle d'arts martiaux. Les chaussettes sont fortement déconseillées en raison du risque de glissade.
- les barres, disques, haltères et autres matériels de musculation doivent être rangés dans le coffre fermé à clés
- les bancs de musculation sont stockés dans cette salle

- l'accès du public y est strictement interdit.
- un panneau d'information est mis à disposition et strictement réservé aux utilisateurs et à l'enseignement de la discipline sportive
- la salle doit être fermée après chaque cours.

Règlement spécifique à la structure artificielle d'escalade :

Afin de préserver les installations et pour des raisons de sécurité également, il est indispensable de respecter les règles suivantes :

- toute association désirant utiliser la SAE doit pouvoir justifier de ses capacités d'encadrement ; l'association utilisatrice sera prioritairement affiliée à la FFME,
- la pratique de l'escalade n'est pas compatible avec toutes les activités sportives possibles sur le plateau A ; pour ce faire, un filet de protection a été installé et les poteaux de la cage de handball ont été rendus mobiles,
- s'agissant du matériel, l'utilisateur qui assure son déplacement doit en assurer son rangement pour que les locaux restent en bon état de marche pour les utilisateurs suivants,
- en aucun cas, les prises et voies ne sauraient être utilisées en dehors des temps réservés aux scolaires, à l'association utilisatrice locale affiliée à la FFME, ou aux compétitions,
- les chaussons d'escalade doivent être utilisés uniquement sur les tapis de réception et les voies d'escalade. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés sur le sol sportif ou dans les vestiaires.

S'agissant des conditions d'encadrement et de pratique de l'activité escalade, des guides sont accessibles sur le site internet de la FFME et consultables auprès du responsable du complexe sportif.

ARTICLE 8 - INTERDICTIONS

Il est formellement interdit aux utilisateurs (sportifs ou public en visite) de :

- utiliser les installations et les aménagements à d'autres fins que ceux pour lesquels ils sont prévus,
- introduire des animaux et des véhicules de tous genres à l'intérieur de l'établissement (chiens d'aveugle ou fauteuils roulants exceptés),
- utiliser dans la salle des ballons ayant servi à l'extérieur,
- lancer tout ballon volontairement sur appareils de chauffage, d'éclairage,
- dessiner sur les murs, les tapis,
- de fumer dans l'enceinte du complexe sportif,
- de manger dans les locaux autres que le hall d'accueil

- d'ouvrir les armoires électriques, de manipuler les commandes générales,
- de modifier le réglage des appareils de régulation de chauffage et de production d'eau chaude,
- de se livrer à des jeux ou actes pouvant porter atteinte à la sécurité et à la tranquillité des autres utilisateurs,
- de jeter tous objets quels qu'ils soient (papier, détritiques, et plus particulièrement chewing-gum ...).

ARTICLE 9 - SECURITE

- Il est interdit d'utiliser les issues de secours pour sortir des salles. Ces issues ne doivent être utilisées qu'en cas de sinistre.
- Un plan d'évacuation est affiché dans le hall du gymnase.
- Aucun matériel ne doit être stocké devant les issues de secours.
- Il est interdit d'actionner les portes coupe-feu.

ARTICLE 10 -ACCIDENTS

- Les sociétés s'engagent à souscrire une assurance « responsabilité civile pour tout dommage créé » afin de couvrir les risques matériels ou corporels consécutifs à leur activité ; leurs assurances devant renoncer à tout appel en garantie contre la Communauté de Communes du Pays d'Astrée ou la mairie de Boën.
- Chaque association est responsable de sa pharmacie
- En l'absence de gardien, un publiphone est à disposition dans le hall pour l'appel des secours.

ARTICLE 11 -PERTES ET VOLS

La Communauté de Communes du Pays d'Astrée et les sociétés utilisatrices ne sauraient en aucun cas être tenues responsables de la disparition d'argent ou autres objets.

ARTICLE 12 - DEGRADATIONS

Les sociétés sont pécuniairement responsables de toute dégradation causée aux installations et au matériel pendant leurs temps d'utilisation du complexe sportif.

A cet effet :

- a) Les sociétés désigneront un ou plusieurs responsables qui devront signaler les dégradations éventuelles au gardien, qui les consignera sur un registre et le signalera au siège de la Communauté de Communes ; un procès-verbal sera établi et signé des deux parties, si nécessaire.

- b) Les scolaires devront toujours être accompagnés de leurs enseignants. Responsables de la bonne tenue et de la discipline générale, ces derniers devront signaler au gardien toutes dégradations commises par leurs élèves, qui les consignera sur un registre.

ARTICLE 13 -UTILISATION EXTRA-SPORTIVE

- Toute activité à caractère commercial est strictement interdite à l'intérieur de l'établissement ; toute dérogation ne pourra être autorisée que par le Président de la Communauté de Communes.
- Les éventuelles buvettes organisées lors de manifestations devront respecter la réglementation en vigueur et donc préalablement avoir notamment fait l'objet d'une déclaration et autorisation à faire auprès des services de la Mairie de Boën.
- En dehors de ces temps de buvette autorisés, toute présence d'alcool dans l'enceinte du complexe sportif est strictement interdite. Des contrôles inopinés pourront être réalisés à l'initiative du responsable du complexe sportif ou toute autre autorité compétente.
- Pour des manifestations extra-sportives, elles sont réservées aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée, les demandes devant être faites au moins 6 mois à l'avance pour organiser le planning d'utilisation.

Le complexe sportif est ainsi mobilisé pour l'organisation du forum intercommunal des associations sportives et culturelles, ou pour l'accueil de manifestations culturelles à l'initiative de la communauté de communes.

Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays d'Astrée, Monsieur le responsable du complexe sportif, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent acte qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires.

Le Président,

Le responsable du complexe sportif

Bernard CHAPELON

Gilles FOURNY

Transmission du présent acte administratif à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison pour le contrôle de légalité
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Boën
- Mesdames et Messieurs les Maires des 18 communes de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Sociétés utilisatrices du complexe sportif
- Mesdames et Messieurs les Présidents des fédérations sportives
- Madame la Proviseure Cité scolaire L'Astrée
- Mesdames et Messieurs les directeurs d'écoles maternelles et primaires des 18 communes de la Communauté de Communes du Pays d'Astrée